

MAURIENNE "Consommer autrement en Maurienne" en assemblée générale

MARDI 2 AVRIL 2019 | LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

Pour ces militants, l'avenir est au local

Fonctionnement participatif et autonome, sensibilisation au gaspillage, priorité accordée à l'approvisionnement local : en un an, l'association a progressé.

En décembre 2017, salle de la Croix Blanche à Saint-Julien-Montdenis, au terme d'une réunion informelle sur le thème "Mieux manger, mieux consommer en Maurienne", une centaine de personnes plébiscitaient la création d'une association. Elle voyait le jour en janvier 2018.

Quatorze mois plus tard, le Caem (pour "Consommer autrement en Maurienne") fort désormais de 87 adhérents, tenait sa première assemblée générale au-delà de la constitutive, dans le même lieu où son ambition de valorisation des territoires avait germé. Plus de 80 personnes ont répondu à l'invitation d'une association sans président mais avec des administrateurs.

Tous les administrateurs sont à égalité et décident collectivement

« Nous sommes tous à égalité, et nos décisions sont prises par consentement », précisait en effet Noélie Maurette, une des membres de ce collectif, avant de laisser les membres des commissions présenter les rôles, les actions, les projets, l'entraide, les partenaires de l'association.

En fait partie, notamment, le Sirtomm qui organisait, à l'occasion de la Semaine de la réduction des déchets, une "Disco soupe" à base de légumes issus des gran-



D'une table à l'autre des propositions, qui seront exploitées par l'association Caem. Photo LeDL/H.-M.G.

des surfaces de Saint-Jean-de-Maurienne, et qui auraient autrement été jetés. Ceci pour sensibiliser les gens au gaspillage alimentaire, en leur donnant des astuces simples et accessibles pour limiter leur production de déchets. « Avec les invendus d'un seul jour, le Sirtomm a fait 100 litres de soupe », se jouit-on à Caem.

Une carte "Près de chez nous", du mouvement des Colibris, est relayée sur le site de l'association. Elle recense les producteurs locaux. « Nous souhaitons que les acteurs recensés sur le site offrent des produits ou des services de proximité, destinés aux particuliers. Les acteurs référencés s'inscrivent dans un cadre géographique clairement défini. Le Caem a effectué un premier achat groupé, il s'agissait de farines panifiables issues des céréales bio produites et transformées au Gaec du Regain, à Mas-

songy, en Haute-Savoie ». L'achat groupé d'environ 400 kg a permis d'obtenir à 1,60 € le kg de T80 (farine de blé plus complète que la farine blanche). Réussie, cette expérience ouvre de nombreuses pistes de réflexions.

Le diocèse de Maurienne va prêter des locaux à l'association

Le 17 novembre 2018, le stand de Caem était sur le marché de Saint-Jean afin de présenter l'association et de compléter l'inventaire des producteurs locaux. « La matinée a démarré très lentement, le marché de Saint-Jean étant fortement impacté par les mouvements "gilets jaunes" [dont c'était le premier jour de mobilisation, NDLR]. La moitié des vendeurs manquaient à l'appel, la moitié des visiteurs également », a-t-il été rappelé.



L'association a fait le choix de ne solliciter aucune subvention. Elle privilégie l'autofinancement. L'adhésion individuelle reste à 5 € et cinq heures de temps donné. Le CAEM va néanmoins bientôt prendre possession de locaux, près de l'ancienne église des Chaudannes, mis à disposition

gratuitement par le diocèse. Au terme de l'assemblée générale, les adhérents ont partagé un repas de spécialités du terroir apportées par leurs soins.

Henri-Marc GAUTHIER

Site consommerautrementmaurienne.fr Page Facebook.

Ni président, ni trésorier, et c'est tout à fait légal

Contrairement à une opinion courante, la loi de 1901 sur les associations n'impose pas un bureau avec un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire... Rien n'empêche que tous les membres du conseil d'administration soient investis de toutes les responsabilités, collectivement. À la limite, le conseil d'administration peut même être composé de tous les adhérents. Certaines associations ainsi constituées prennent leurs décisions par vote à la majorité. Caem préfère une autre règle, la décision collective par consentement : « une décision est prise lorsque plus personne n'a d'objection argumentée. Tant qu'il y a des objections, le groupe améliore la proposition ».